

Réf. N°/LGFP

Conakry, le 01 FEB 2019

MESSIEURS LES PRESIDENTS DES CLUBS
DE LIGUES 1 ET 2 PRO.

OBJET : Rectificatif

Messieurs,

En référence au courrier **N°0471/LGFP du 26 Décembre 2018** relatif à la modification de **l'article 32** du Règlement Du Championnat National de Ligues 1 et 2 Pro.

Lire :

- Chaque club de Ligue 1 peut qualifier quinze (15) joueurs étrangers et ne peut utiliser que huit (08) au maximum au cours d'une même rencontre.*
- Chaque club de Ligue 2 peut qualifier cinq (5) joueurs étrangers et ne peut utiliser que (3) au cours d'une même rencontre ;*
- Des numéros de maillots sont affectés aux joueurs correspondant à ceux des licences, ils seront définitifs jusqu'en fin de saison.*

Au lieu de :

- Chaque Club de Ligue 1 peut qualifier et utiliser autant de joueurs étrangers dans la limite de sa compétence.*
- Chaque Club de Ligue 2 peut qualifier (15) quinze joueurs étrangers et ne peut utiliser que huit (8) au maximum au cours d'une même rencontre ;*
- Des numéros de maillots sont affectés aux joueurs correspondant à ceux des licences, ils seront définitifs jusqu'en fin de saison.*

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Messieurs les Présidents, nos salutations sportives les meilleures.

Mamady DIOMANDE
SECRETARE GENERAL

